

REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Préambule

Le règlement intérieur, voté en conseil d'école, a pour objet de régir la vie de la communauté scolaire.

Rôles de chacun

La famille est et restera le premier lieu d'éducation des enfants.

L'école est un lieu de travail où les enseignants transmettent des connaissances, le savoir et le savoir-faire. **Il revient aux parents d'apprendre à leurs enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.**

Le présent règlement concerne les deux secteurs de l'école : élémentaire et maternelle. Cependant quelques points spécifiques aux maternelles sont détaillés en fin de document.

Horaires

Les responsables des élèves s'engagent au respect des horaires :

- **Le matin** : accueil dans la cour à partir de 7h50 et les cours commencent à 8h00, une récréation a lieu de 10h00 à 10h20 et les cours s'arrêtent à 11h30.
- **L'après-midi** : accueil dans la cour à partir de 13h20, les cours commencent à 13h30, et s'arrêtent à 16H00.

Pas de classe les samedis, ni les mercredis.

Fréquentation scolaire

Une fréquentation régulière et assidue de l'école est obligatoire à partir de 3 ans. Les absences doivent être justifiées par un motif légitime (pas uniquement « sera absent »). Sans motif l'absence est enregistrée comme non justifiée.

Toute absence est consignée par demi-journée dans le registre d'appel tenu par chaque enseignant. A la fin du mois, la directrice signale aux services départementaux de l'éducation nationale les absences à compter de quatre demi-journées sans motif légitime. **Les motifs légitimes sont : maladie, maladie contagieuse, réunion solennelle de famille, empêchement par difficulté accidentelle des communications, absence des personnes responsables quand l'enfant les suit.**

En cas d'absence :

Mail ou appel téléphonique le matin même pour confirmer que l'enfant est bien avec les parents.

Au retour, un certificat médical est demandé pour une absence au-delà de 3 jours, **et obligatoirement de non contagion s'il y a eu maladie contagieuse.**

Un élève ne peut pas quitter l'école avant la fin de la classe s'il n'est pas pris en charge dans la classe par les parents ou une personne mandatée par ces derniers.

Vie scolaire

Les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement (gestes ou paroles) qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants, au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les violences verbales ou physiques ne seront pas acceptées dans et autour de l'enceinte de l'école ; les coups (même dans le cadre d'un jeu) sont interdits.

Les manquements à ces règles de vie paisible peuvent donner lieu à des sanctions qui seront portées à la connaissance des parents et notifiées dans le livret scolaire de l'enfant concerné.

Les chiens ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

Il est formellement interdit de circuler dans le bâtiment en dehors des heures d'ouverture, et il est interdit aux élèves de pénétrer dans les classes pendant les récréations sauf s'ils ont eu l'autorisation des maîtres.

Les déplacements dans les locaux doivent se faire dans l'ordre et le calme.

Toute utilisation des locaux par une association doit faire l'objet d'une convention passée avec la commune et a lieu sous la responsabilité du Maire. Si ces activités ont lieu durant les heures de classe, la demande d'occupation doit d'abord recueillir l'accord du conseil d'école et de l'Inspecteur d'Académie, après avis de la directrice.

Les parents ne peuvent en aucun cas pénétrer dans l'enceinte de l'école pour régler un différend avec un enfant ; ils s'adresseront à un enseignant ou à la directrice qui jouera le rôle de médiateur.

Les balles dures sont interdites à l'école.

Tout objet coûteux (notamment téléphone portable) ou dangereux est interdit à l'école ; en cas de manquement, l'objet sera saisi par l'enseignant l'ayant intercepté et c'est lui qui le remettra en mains propres aux parents.

En règle générale, les élèves ne ramènent pas de jeux à l'école.

Les détériorations volontaires de matériel ou de locaux entraînent la convocation des parents pour la réparation du préjudice ; il en est de même pour tout livre ou document perdu. Les élèves sont responsables de l'ordre et de la propreté de leur table ainsi que du bon état et du rangement de leurs affaires.

Les enfants restent sous la seule responsabilité des parents en dehors des horaires indiqués plus haut. **Ils ne doivent pas pénétrer dans la cour si aucun enseignant n'est là pour les prendre en charge.**

Santé des élèves

Lorsqu'un enfant doit absorber un médicament pendant sa présence à l'école, les parents doivent impérativement :

- **en informer l'enseignant,**
- **compléter un formulaire « Prise de médicament hors PAI »**
- **et lui donner une copie de l'ordonnance du médecin, détaillant les prises.**

Un PAI doit être mis en place en cas de traitement récurrent. Les familles concernées peuvent en faire la demande auprès de la directrice et du médecin scolaire.

Les enfants doivent se présenter à l'école en état de propreté convenable. Ils doivent être encouragés à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène par les parents et les enseignants.

Les bonbons et sucreries ne sont pas autorisés à l'école.

Tous les incidents sont portés à la connaissance des parents. En cas d'événement important et grave, l'école avertira la famille le plus vite possible. Tout enfant malade à l'école sera remis à sa famille. Un enfant malade doit être maintenu à la maison.

Les sorties d'élèves pendant le temps scolaire afin de recevoir des soins médicaux spécialisés, peuvent être autorisées par la directrice. Il faut alors un accompagnateur qui cherche et ramène l'enfant dans sa salle de classe.

Concertation entre familles et enseignants

En principe, et sauf copie de décision de justice, l'autorité parentale, quant aux décisions éducatives, est exercée par les deux parents, même s'il y a séparation.

En début d'année, une réunion d'information est proposée aux parents dans chaque classe. En maternelle, les ATSEM y sont jointes. Par la suite, les enseignants informent régulièrement les familles par le biais du cahier de liaison. Ils envoient un double du bulletin au parent éloigné.

Tous les parents sont invités à rencontrer les enseignants, surtout en cas de difficultés constatées ou signalées ; ils le feront sur rendez-vous, par l'intermédiaire du cahier de liaison. **Ils ne contacteront la directrice de préférence qu'après avoir**

déjà eu une entrevue avec l'enseignant de leur enfant, entrevue souvent suffisante à résoudre les soucis.

Les parents doivent lire attentivement les papiers remis à l'enfant et ne pas tarder à les rapporter remplis et signés quand cela est demandé. Des informations pouvant les intéresser sont affichées sur le panneau d'affichage dans l'entrée principale, ou ceux à l'extérieur.

Les enseignants peuvent solliciter la participation de parents volontaires pour l'encadrement des élèves lors d'activités dans l'école comme à l'extérieur. Les intervenants qui encadrent des activités régulières se verront délivrer un agrément émanant de la directrice, ou de la Direction Académique sans lequel ils ne pourront intervenir.

Règles et sanctions

Il ne sera pas toléré de violences physiques répétées, d'insultes ni de dégradations volontaires du matériel collectif, ni d'attitudes irrespectueuses envers les adultes. Des sanctions adaptées à la gravité des faits et pouvant aller de la punition écrite à signer par les parents au renvoi de l'école, peuvent être mises en œuvre.

Signatures :

de l'enfant

de ses parents

SPECIFICITES POUR LES CLASSES MATERNELLES

Fréquentation

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite ; elle favorise durablement l'égalité des chances. Cette obligation s'impose à tous les élèves. En cas d'absence de l'enfant, les parents sont tenus d'avertir rapidement l'école du motif et de la durée probable de l'absence (par mail de préférence, en précisant le nom, le prénom et la classe de l'enfant).

Les élèves de petite section peuvent faire la sieste à la maison. Pour cela, les parents doivent compléter un formulaire de demande qui sera validé par l'IEN.

Horaires

L'accueil le matin se fait en classe de 7h50 à 8h20. L'après-midi, les enfants sont accueillis dans la cours de récréation de 13h20 à 13h30. Les portes sont fermées à clé après les accueils.

Les parents doivent respecter ces limites horaires afin de ne pas gêner l'ensemble de la classe. **Les heures de sorties doivent également être respectées : 11h30 le matin et 16h00 l'après-midi.** Le conseil d'école peut décider de l'exclusion d'un enfant dont les parents sont trop souvent en retard.

Circulation des personnes

La personne responsable doit accompagner l'enfant jusqu'à sa classe le matin et jusqu'à la cour l'après-midi (un enseignant doit être présent). Aucun enfant ne doit être laissé seul devant la porte.

Aux heures de sortie, l'enfant est sous la responsabilité des parents ou de la personne qu'ils auront officiellement désignée, à partir du moment où il leur aura été confié par l'enseignant. Ces personnes sont inscrites sur la feuille de renseignement remplie en début d'année.

Tout changement exceptionnel doit faire l'objet d'un mot écrit à l'enseignant dans le cahier de liaison et l'avis de la directrice sera donné.

Il est fortement déconseillé que l'enfant soit cherché par des frères et sœurs d'âge scolaire, car il s'agit là d'une lourde responsabilité pour un enfant.

Ce règlement a été adopté à l'unanimité lors du conseil d'école du 6 novembre 2020

Signature des parents :